

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

10 (80-18)

Nombre de conseillers présents : 11 puis

Nombre de conseillers votants : 12

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck

Absente excusée : BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à FROGER Alain, RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte (80-18)

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle

LE COZ Martine a été élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Novembre 2018

N° 74-18 LANCEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

La délibération N°46-18 du 3 Juillet 2018 a approuvé l'avant-projet définitif celui-ci a été fixé à 351 400€HT.

L'atelier Yvick RAUX est en train de constituer le dossier de consultation des entreprises. Ce dossier permettra aux entreprises de répondre au marché de travaux.

La maîtrise d'ouvrage rédigera le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières et l'acte d'engagement. A charge du maître d'œuvre de faire parvenir les éléments graphiques et techniques pour les travaux.

La consultation sera d'une durée de 45 jours et débutera le 3 décembre 2018 jusqu'au 18 janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, décide de lancer le marché de travaux à compter du 30 novembre 2018.

N° 75-18 AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE MEDIATHEQUE

(Rapporteur : K BETTAL, adjoint aux RH, finances et culture)

Lors de la délibération N°2018-1 du 23 janvier 2018, le conseil municipal a choisi de confier la maîtrise d'œuvre pour son projet de médiathèque de type 3^{ème} lieu à l'atelier Yvick Raux.

Le forfait de rémunération avait été calculé sur un montant des travaux s'élevant à 275 000€ HT soit un forfait estimé à 31 487.51€ HT (taux 11.45%).

La délibération N°46-18 du 3 Juillet 2018 a approuvé l'avant-projet définitif celui-ci a été fixé à 351 400€HT.

Or, sur l'acte d'engagement et le CCAP, il est indiqué que le forfait de rémunération sera rendu définitif par avenant lorsque le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD sera arrêté. Le forfait définitif est le produit du taux de rémunération par le montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD.

L'avenant s'élève donc à 8 747.80€ HT soit un avenant supérieur au 5% du montant du marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, décide

- de valider l'avenant de 8747.80€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette affaire
- de prévoir cette somme dans le budget principal sur l'opération médiathèque

N° 77-18 DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : K BETTAL, adjoint aux RH, finances et culture)

Décision modificative N°3

Compte 6411 : +4000€

Compte 022 : - 4000€

Décision modificative N°4

Compte 2183 opération 20 – 3000€

Compte 2183 opération 16 – 3000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

N° 78-18 DECISION DEVENIR MAISON DES JEUNES DE PARTHENAY

(Rapporteur : B MILLET, adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires)

Monsieur le Maire a pris un arrêté le 13 Février dernier relatif à la fermeture temporaire de la maison des jeunes de Parthenay pour des mesures de sécurité et de salubrité.

Des propositions tarifaires de démolition ont été proposées suite à l'établissement d'un diagnostic amiante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Qu'un arrêté de fermeture définitif doit être établi par les services de la mairie
- Que le bâtiment sera démoli courant 2019
- Que compte tenu des devis très hétérogènes, aucune entreprise est choisie mais que ce chiffrage sera revu et éclairci lors du vote du budget de l'année 2019.

N° 79-18 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)– PROROGATION DU MANDAT

(Rapporteur : B MILLET, adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires)

Le mandat de l'actuel CMJ prend fin normalement au 30 Novembre 2018 ce qui suppose de nouvelles élections avant cette date.

Pour les élections, les candidats ont au minimum deux semaines pour déclarer leur candidature et 2 semaines pour réaliser leur campagne électorale.

Compte tenu du délai de préparation des élections, il est proposé aux conseillers municipaux de proroger de 3.5 mois le mandat du CMJ actuel. Cette prorogation permettra d'informer la classe d'âge susceptible de se présenter, puis de réaliser les déclarations de candidatures du 9 février au 01 mars 2019, ensuite la campagne électorale du 2 au 15 mars 2019 et enfin le vote le 16 mars prochain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention, décide de proroger le mandat des conseillers municipaux des jeunes de 3.5 mois.

N° 80-18 DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Considérant le communiqué de presse « Hausse des carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018,

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités,

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines,

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours du covoiturage, Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux,

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50%,

Considérant que le prix du gazole affichait 0.999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1.499€ le litre,

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1.57€ en 2018, sera porté à 1.97€ en 2022 et le prix du gazole, affiché à 1.48€ en 2018, sera porté à 1.99€ en 2022,

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois,

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur,

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains,

*Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres *0.50€ (augmentation)*52 semaines soit 1170€, l'équivalent d'un SMIC,*

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficiant pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus,

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Parthenay de Bretagne, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 abstentions, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine décide de :

- Demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur le carburant et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel,
- S'opposer à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains »
- Demander au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif,
- Demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail,
- S'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines,
- Demander aux Parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires,
- Soutenir la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR 35 « Hausse des carburants : Stop aux pleins de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet,
- Demander au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 22h44